

# BULLETIN D'INFORMATIONS AUX RETRAITÉS ET ANCIENS EMPLOYÉS

CE BULLETIN OFFRE UN RÉSUMÉ HEBDOMADAIRE  
DES PROCÉDURES L.A.C.C. DE NORTEL

CES MISE À JOUR SONT PRÉPARÉES PAR KOSKIE MINSKY LLP (KM),  
CONSEILLER JURIDIQUE  
DE L'ENSEMBLE DES RETRAITÉS ET ANCIENS EMPLOYÉS DE NORTEL

## EXPOSÉ GÉNÉRAL

Le 14 janvier 2009, Nortel Networks Corporation et plusieurs de ses filiales («Nortel») se sont vus accorder une protection de leurs créanciers en vertu de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* (la «LACC»), conformément à une ordonnance du juge Morawetz. Ernst & Young a été nommé comme Contrôleur de la restructuration de Nortel dans le cadre des procédures LACC.

Le 21 mai 2009, la Cour Supérieure de Justice de l'Ontario (Rôle commercial) a nommé KM comme conseiller juridique représentant l'ensemble des anciens employés de Nortel, sauf à ce qu'une personne ne soit expressément exclue ou choisisse de ne plus être représentée par KM. La Cour a également nommé trois personnes, Donald Sproule, David Archibald et Michael Campbell (les «représentants»), pour agir en tant que représentants de l'ensemble retraités et anciens employés de Nortel.

## DERNIÈRES MISES À JOUR :

**18 juin 2009**

**Publication de la décision de la Cour relative à la requête portant sur le licenciement, les indemnités de départ et la continuité des avantages.**

**Requête rejetée:** Le 18 juin 2009, la Cour a publié un avenant rejetant les requêtes présentées par KM et TCA-Canada le 21 avril 2009. Dans ces requêtes, KM cherchait à obtenir une ordonnance au vu que Nortel procède au paiement des sommes dues aux anciens employés en vertu de la *Loi sur les normes d'emploi, 2000* (LNE) (et d'autres lois provinciales similaires) et pour que l'entreprise rétablisse d'autres paiements relatifs ou liés au licenciement également dus aux anciens employés après que Nortel ait cessé de les payer à compter du 14 janvier 2009. L'avocat des TCA-Canada a déposé une requête similaire pour les indemnités de licenciement dues conformément à la convention collective en vigueur entre les TCA-Canada et Nortel. Dans sa décision, le juge Morawetz Nortel a estimé que forcer Nortel à effectuer le paiement de ces montants irait à l'encontre des objectifs de la LACC et se ferait au détriment de toutes les parties intéressées. L'avenant est disponible sur le site web de KM. KM et les TCA ont interjeté appel de celui-ci.

**Cas de préjudices graves:** Bien que la décision du juge Morawetz datée du 18 juin ait rejeté la requête de KM sur le rétablissement de certains paiements, l'avenant reconnaît que, le fait que Nortel ait cessé le paiement de ses obligations vis-à-vis des prestations prescrites par la LNE et le paiement d'autre de ses obligations relatives à certains avantages, ait pu gravement affecté un certain nombre d'anciens employés. Le juge suggère la création d'un système qui permettra aux retraités et aux employés licenciés qui ont été gravement atteints par les procédures LACC de Nortel de recevoir une somme partielle et prématurée des montant pour lesquels ils pourront porter réclamation à l'encontre de Nortel.

KM travaille avec le Contrôleur de la restructuration pour mettre au point un protocole analysant les cas de préjudices graves. Une fois la procédure finalisée, KM fournira aux anciens employés les instructions nécessaires relatives au processus de réclamation.

**26 juin 2009**

**KM a déposé une autorisation d'appel auprès de la Cour d'appel de l'Ontario**

Le 26 juin, un avis de requête relatif à une autorisation d'appel a été signifié auprès de la Cour d'appel de l'Ontario par KM. KM cherche à obtenir une autorisation d'appel de la décision du Juge Morawetz datée du 18 juin 2009 indiquant que Nortel n'est pas tenu de payer ses obligations en vertu de la LNE. La décision prévoit également que Nortel n'est pas tenu de rétablir d'autres paiements dus aux retraités et anciens employés. KM a demandé l'autorisation de faire appel de deux aspects de cette décision. Si l'autorisation est accordée, KM mettra tout en œuvre pour que l'appel soit entendu de manière accélérée. Les TCA-Canada réclament également l'autorisation de contester la décision.

**29 juin 2009**

**Audience conjointe à la Cour des Affaires Commerciales Canadienne et à la Cour américaine des faillites**

**Accord de financement et de règlement provisoire (CFRP):** Le 29 juin, les juges des deux juridictions (Le juge Morawetz de Toronto et le Juge Gross du Delaware) ont approuvé un accord qui assurera 157 millions de dollars américains sous forme de nouveaux flux de financement provenant de la filiale américaine de Nortel, Nortel Networks Inc., à l'attention de la société mère canadienne de Nortel, Nortel Networks Limited. Le financement permettra aux opérations canadiennes de subsister jusqu'à la fin du mois de septembre 2009. Cet accord remplace, pour le moment et pour les fins de la LACC, le "système des prix de transfert" (SPT) au sein de Nortel. Le SPT a été conçu pour rééquilibrer les disparités internes chez Nortel entre les dépenses de la société canadienne, notamment en matière de R et D, qui a fait bénéficier l'ensemble de la société, et les revenus de la filiale américaine. Ces paiements en vertu du SPT furent arrêtés lorsque Nortel a déposé une demande de protection au tribunal le 14 janvier 2009.

**Procédure d'adjudication et convention de vente d'actifs avec Nokia Siemens Networks:** Les juridictions du Canada et du Delaware ont également approuvé l'adjudication et la procédure de vente convenue entre Nortel et Nokia Siemens, avec quelques adaptations, résultant de l'objection des créanciers. Nokia Siemens et Nortel ont convenu d'un "cheval de bataille" selon lequel l'accord de Nokia Siemens relatif à l'achat de la majorité des entreprises CDMA et LTE de Nortel pour 650 millions de dollars américains sera mis à l'essai dans un processus d'enchères. D'autres entités pourront soumettre des offres pour la même entreprise et Nortel choisira la meilleure enchère, sous réserve de certains paramètres et de l'accord du tribunal. Les nouvelles offres peuvent être déposées jusqu'au 21 juillet, et la vente aux enchères aura lieu aux États-Unis le 24 juillet 2009. La demande d'un groupe de créanciers obligataires - Matlin Patterson, affirmant vouloir soumettre une offre ressemblant à un plan de restructuration - consistant à retarder le processus pendant deux semaines, a été rejetée.

**30 juin 2009**

**Clarification sur l'ordonnance de représentation de KM**

Le 30 juin, KM a comparu devant la Cour au nom des retraités et anciens employés pour discuter de questions relatives à l'ordonnance de représentation des retraités et anciens employés par KM.

L'ordonnance de représentation officielle a actuellement été approuvée et signée par Juge Morawetz. Il a été confirmé que KM représente l'ensemble des retraités et anciens employés de Nortel, à certaines exceptions près, notamment les personnes qui choisissent de ne pas être représentées par KM. KM ne représentera pas les employés qui travaillent toujours pour Nortel.

**30 juin 2009**

**Représentation des employés de Nortel en invalidité de longue durée**

Un groupe d'employés de Nortel a formé un comité pour protéger les intérêts des employés de Nortel qui reçoivent actuellement des paiements de prestation d'invalidité à long terme de Nortel. Pour de plus amples informations, veuillez contacter Sue Kennedy, chef du groupe des employés canadiens de Nortel soumis à l'invalidité de longue durée (ECNILD), par courriel ([kennedy.robinson@rogers.com](mailto:kennedy.robinson@rogers.com)).

Aucun conseiller juridique n'a encore été désigné pour les employés de Nortel en ILD. KM étudie, en consultation avec le Contrôleur de la restructuration et Nortel, une ordonnance de consentement pour agir en tant conseiller juridique de ces individus.

## **La requête relative à la représentation juridique des employés actuels sera entendue le 9 juillet 2009**

Aucun conseiller juridique des employés actuels de Nortel n'a été désigné. Nelligan O'Brien Payne LLP et Shibley Righton LLP déposeront une requête pour ces droits de représentation le 9 juillet 2009.

## **Informations et données relatives au régime et aux membres**

Dans le cadre de l'ordonnance de représentation de KM, Nortel était tenu de fournir à KM les coordonnées de tous les retraités et anciens employés représentés par KM. KM utilisera ces données aux seules fins des procédures d'insolvabilité de Nortel. KM a également un droit d'accès aux documents et données relatifs aux réclamations de tous les retraités et anciens employés, comprenant notamment les divers régimes de retraite, les avantages, les primes provisoires de retraite et les indemnités de départ et de licenciement. KM a reçu un large volume d'informations de la part de Nortel et se met actuellement à les examiner et les analyser.

Bien que la transmission des coordonnées des retraités et anciens employés ait été retardée pour des raisons de confidentialité, nous nous attendons à recevoir l'ensemble des informations relatives aux membres du régime de retraite au format électronique cette semaine. Cette base de données permettra à KM et au CPRN de contacter les retraités et les anciens employés par voie électronique.

## **Réunion de KM avec Nortel et le Contrôleur de la restructuration le 6 juillet 2009**

KM avait programmé une réunion avec les représentants de Nortel et le Contrôleur de la restructuration le 6 juillet, afin de discuter d'un certain nombre de questions concernant le financement des avantages sociaux des retraités, des anciens employés et des employés en ILD. Lors de cette réunion, Nortel a fourni à KM des informations très attendues relative à:

- La structure et le niveau de financement de la fiducie de Nortel en matière de santé et de prévoyance;
- Les types d'avantages qui sont payés Par la fiducie de Nortel en matière de santé et de prévoyance;
- La méthode par laquelle Nortel finance le paiement des avantages sociaux des ses ILD; et
- La structure et le financement d'autres rentes et avantages qui ont été promis aux retraités et aux anciens employés.

Nous sommes très heureux de savoir que le Contrôleur de la restructuration a facilité la requête de KM relative à la programmation de cette réunion prévue pour discuter de ces questions importantes. KM fournira une mise à jour aux retraités et aux anciens employés après cette réunion.

## **Réunion KM / CPRN avec la Commission des services financiers de l'Ontario (CSFO)**

Nous sommes heureux de vous annoncer que David Gordon, surintendant adjoint des régimes de retraite de la CSFO, a accepté de tenir une réunion avec le CPRN afin de discuter des questions à court terme auxquelles font face les régimes de retraite de Nortel. Lors de cette réunion, le CPRN commencera des négociations avec la CSFO dans le but de trouver la meilleure façon d'aborder les problèmes liés aux régimes de retraite de Nortel. Le CPRN cherche également à collaborer avec la CSFO et le Gouvernement pour trouver une solution aux problèmes du régime de retraite de Nortel. Nous sommes en train de fixer une date pour cette réunion.

## **RSM Richter – Conseiller en affaires des retraités et anciens employés**

Les représentants et KM ont retenu les services de RSM Richter Corporation ("Richter") à titre de conseiller financier des retraités et des anciens employés de Nortel dans les procédures LACC. Richter possède une vaste expérience dans le domaine de l'insolvabilité et de la restructuration des entreprises, et fournira à KM, aux retraités et aux anciens employés son expertise sur un certain nombre de questions, notamment:

- Le caractère raisonnable et commercial de la proposition de Nortel quant à la vente de ses actifs;
- Toutes les conventions de financement et autres transactions proposées et impliquant Nortel;
- La situation de la trésorerie de Nortel et des projections financières et
- Tous les autres aspects commerciaux pour lesquels KM, les retraités et les anciens employés pourraient solliciter des conseils d'experts.

Un petit groupe du CPRN collabore avec Richter et KM sur les considérations financières des procédures LACC de Nortel.

### **La société Segal - Conseiller en actuariat des retraités et anciens employés**

Les représentants et KM ont retenu les services de Segal Company Limitée ("Société Segal") à titre de conseiller en actuariat des tous les retraités et anciens employés de Nortel dans les procédures LACC. Segal étudiera un certain nombre de questions telles que:

- Examen des régimes de retraite agréés de Nortel;
- Examen des régimes de retraite non-agréés et des obligations en terme d'indemnités de départ de Nortel; et
- Examen des régimes maladie et vie des retraités de Nortel.

La société Segal collabore avec KM et le CPRN pour trouver des solutions innovantes aux questions relatives aux régimes de retraite de Nortel. Dans le cas où Nortel prévoit un processus de réclamations, la société Segal sera impliquée dans l'analyse et la détermination des réclamations des retraités et anciens employés vis-à-vis les actifs de Nortel.

### **Processus ultérieur pour KM et pour les retraités et anciens employés**

Bien que nous passions par des temps incertains et frustrants, il n'y a actuellement aucune action positive qui doive être prise par les retraités et les anciens employés à titre personnel. Vous n'avez pas besoin de fournir des données personnelles à KM puisque celles-ci seront obtenues directement auprès de Nortel et du Contrôleur de la restructuration. Si vous avez un souci spécifique à traiter, n'hésitez pas à contacter KM.

KM œuvre sans arrêt pour faire avancer les intérêts des retraités et des anciens employés. RSM Richter fournira KM et les représentants son analyse de chaque transaction proposée et annoncée par Nortel. KM sera également présent à toutes les présentations de requêtes prévues pour objecter et/ou soutenir les requêtes en conséquence. KM et les représentants travaillent avec la société Segal pour produire les meilleures solutions possibles aux questions liées au financement des prestations maladie et du régime de retraite des retraités et des anciens employés. Au moment opportun, KM travaillera avec la société Segal pour déposer vos preuves de réclamation dans tout processus de réclamation qui pourra être établi par Nortel. Nous serons en contact avec vous à ce moment-là.

Si vous désirez vous joindre aux efforts déployés par le CPRN pour accentuer le niveau d'engagement du Gouvernement dans les solutions aux retraites de Nortel ou dans leurs efforts pour parvenir à une réforme législative en faveur des employés, des anciens employés et des retraités, nous vous prions de contacter le CPRN.

### **La procédure de réclamation LACC**

Bien que le moment ne soit pas encore venu pour que les créanciers déposent une réclamation à l'encontre de Nortel, il n'est jamais trop tôt pour être informé sur la procédure LACC de réclamation qui pourrait avoir lieu dans l'avenir. Nous ne sommes pas certains que Nortel mettra en place une procédure de réclamation, cependant, les entreprises établissent, généralement, ce qu'on appelle une procédure de réclamation lorsqu'elles sont impliquées dans des procédures LACC. C'est au cours d'une procédure de réclamation que les créanciers individuels (comprenant les retraités et anciens employés) devront déposer une preuve de réclamation auprès de la Cour pour ce qui est des sommes qui leur sont dues par Nortel. Si Nortel décide de mettre en place une procédure de réclamation, la société devra d'abord obtenir l'approbation de la Cour pour

une telle procédure, et une "Date d'exclusion des réclamations" sera définie. Tous les créanciers devront déposer leur réclamation auprès de Nortel avant la date d'exclusion des réclamations.

Lorsque le temps sera venu pour les créanciers de déposer leurs réclamations auprès de Nortel, KM prendra en charge le dépôt des réclamations au nom de tous les retraités et anciens employés. Chacun des retraités ou des anciens employés n'a pas besoin de présenter ses documents à KM. KM obtiendra toutes les informations nécessaires de la société et du contrôleur de la restructuration, y compris le droit de chaque individu à une retraite de base, à une retraite supplémentaire, aux avantages de santé et de maladie, aux avantages transitoires d'allocation de retraite (et l'équivalent du paiement dû aux employés syndiqués), aux indemnités de licenciement et de départ et à tous les autres avantages et réclamations qui peuvent vous être dûs. Nous vous confirmerons les montants avant de soumettre votre réclamation.

La société Segal a été désignée en tant que conseiller actuariel de KM dans les procédures LACC de Nortel. La société Segal analysera toutes les informations fournies par Nortel auprès de KM et du contrôleur de la restructuration, et utilisera ces informations pour évaluer la valeur forfaitaire actuelle de chaque réclamation des retraités ou des anciens employés à l'encontre de Nortel. Nous ne soumettrons votre réclamation qu'après avoir reçu votre confirmation sur l'exactitude de l'évaluation. Vous aurez l'occasion de confirmer avec KM l'exactitude des sommes figurant dans votre réclamation. En cas d'erreur sur les montants inclus, votre demande sera alors ajustée.

Une fois que toutes les réclamations auront été finalisées et approuvées par chaque retraité ou ancien employé, KM présentera une preuve de réclamation omnibus à la Cour au nom de tous les retraités et les anciens employés. Une fois que KM aura présenté sa preuve de réclamation omnibus, les comptes seront évalués par un certain nombre de parties et seront soumis à l'approbation de la Cour. Dès que la Cour aura approuvé toutes les réclamations, les retraités et les anciens employés recevront un règlement forfaitaire eu égard à la valeur de leur réclamation. Cette réclamation sera probablement versée à un taux réduit, qui sera proportionnel au paiement reçu par tous les créanciers non garantis de Nortel.

La mise en place et l'administration d'une procédure de réclamation est longue, cela pourrait prendre des mois voire des années. Pour l'instant, les individus n'ont pas à soumettre leurs documents auprès de KM ou de la Cour. Au moment voulu, KM déposera la réclamation en votre nom. Nous entrerons en contact avec vous à ce moment là.

## **COORDONNÉES**

Pour de plus amples informations, veuillez contacter KM par courriel ([nortel@kmlaw.ca](mailto:nortel@kmlaw.ca)) ou en appelant le numéro sans frais de notre service d'assistance au 1 866 777 6344. Veuillez contacter le CPRN en visitant leur site Web à l'adresse: [www.nortelpensioners.ca](http://www.nortelpensioners.ca).

Pour accéder à tous les documents publics de la Cour, veuillez consulter le site Internet du Contrôleur de la restructuration à l'adresse: <http://documentcentre.eycan.com/Pages/Main.aspx?SID=89&Redirect=1>